



## CONTRAT MULTISERVICES ANNEE 2020/2021

### A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Entre la F.D.C 14 et le détenteur du droit de chasse et de destruction sur les territoires désignés ci-après :

Association de : .....  
Représentée par : ..... Qualité : .....  
Particulier Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : N : ..... Rue : .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
Tél : ...../...../...../...../.....

### DESIGNATION DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PRESENT CONTRAT

Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....

### REPARTITION DU TERRITOIRE :

BOIS : .....Ha  
CULTURES : .....Ha  
FRICHES : .....Ha  
PRAIRIES : .....Ha  
VERGERS : .....Ha

Total Surface : ..... Ha

Nombre de permis: .....

### MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Droit fixe : 69 €  
Droit à l'Ha : 0.30 € X surface = .....€ Total : .....€

La cotisation est payable dès la signature du présent contrat, renouvelable par tacite reconduction. Tout contrat multiservices doit être réglé avant le 31/12/2020



## MODALITES DU CONTRAT

Ce contrat multiservices, prévu à l'article 2 des statuts des F.D.C. prévoit pour l'adhérent signataire, les services suivants :

### SERVICE TECHNIQUE :

L'adhérent pourra bénéficier des subventions prévues et arrêtées par le Conseil d'Administration.

### SERVICE JURIDIQUE :

L'adhérent bénéficiera du service contentieux de la Fédération.  
Lorsqu'une infraction de chasse sur autrui, sera relevée sur son territoire par un agent habilité, l'adhérent signataire du présent contrat délègue à la Fédération, son droit de transaction et de poursuite par voie de constitution de partie civile et lui abandonne les éventuels dommages et intérêts qui pourraient en découler.

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATEUR DE CHASSE » :

L'adhérent au présent contrat bénéficiera d'une assure responsabilité civile « organisateur de chasse » qui le garantira au cas où il aurait commis une faute dans l'organisation de sa chasse. (Voir note ci-jointe)

### PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION :

L'affiliation donne au territoire adhérent le droit de vote à l'Assemblée Générale  
**Article 130 :** « *Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent* ». Il dispose d'une voix par tranche de 50 hectares au titre du territoire plus une voix supplémentaire par timbre « vote », dans la limite de 1/100° du nombre de timbres vendus au cours de la campagne précédente.

Le ..... A .....

L'adhérent fera précéder sa signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Le Président de la FDC 14 :

L'Adhérent :